



Sommet de l'Élevage
17 allée Evariste Galois – 63 170 AUBIERE
Commissariat aux animaux Tel : 04.73.44.46.00

SOMMET DE L'ELEVAGE. Les 3, 4, 5 et 6 octobre 2023

CERTIFICAT SANITAIRE BOVINS – Nouvelle version du 12/09/2023 incluant le protocole FCO

- après signature du vétérinaire sanitaire, ce certificat est à délivrer par les GDS, pour les volets IBR, BVD et Besnoitiose dans les **dix jours précédant la date d'ouverture du concours (soit à partir du 21/09/2023)**.
- à remettre par l'exposant aux responsables du contrôle avant l'entrée des animaux dans l'enceinte du Concours

Je soussigné..... Vétérinaire sanitaire à certifie que les..... animaux (*nombre d'animaux en toute lettres*) de l'espèce bovine dont les signalements sont mentionnés au verso, que M..... demeurant à département..... m'a présenté comme faisant partie de son exploitation.

1 - Proviennent d'une exploitation

N° d'exploitation :

- A – Ne faisant pas l'objet de mesures de restriction de circulation
- B - Dont le cheptel bovin
 - 1 - Est indemne depuis au moins 30 jours de toute maladie contagieuse de l'espèce (*sauf FCO voir point 2H*)
 - 2- Ne fait pas l'objet de mesure réglementaire de blocage
 - 3 - Est reconnu « officiellement indemne » de tuberculose bovine par les directions départementales de la protection des populations
 - 4 - Est reconnu « officiellement indemne » de brucellose, par les directions départementales de la protection des populations
 - 5 - Est reconnu « officiellement indemne » de leucose bovine enzootique, par les directions départementales de la protection des populations
 - 6 - Bénéficie de l'appellation « indemne d'IBR » telle que définie dans l'arrêté en vigueur du 05/11/2021
 - 7 - N'est pas un cheptel infecté de BVD tel que défini à l'article 7 de l'arrêté du 31/07/2019 fixant les mesures de surveillance et de lutte (cheptel avec circulation virale mise en évidence, en phase de dépistage du troupeau et d'élimination des IPI = phase 1 sans l'étendre au dépistage des veaux naissants pendant les 11 mois suivants)

2 - Remplissent eux-mêmes les conditions suivantes :

- A - Sont identifiés individuellement en conformité avec la réglementation en vigueur
- B - Ne présentent aucun signe de maladie
- C – Ne sont pas porteurs de lésions cutanées (ectoparasites, varrons, dartres, gales, poux, etc.)
- D – **En ce qui concerne l'IBR-IPV**
Tous les animaux, sont eux-mêmes de statut « indemne d'IBR » et présentent une sérologie individuelle négative à une épreuve ELISA anticorps totaux effectuée sur un prélèvement de sang réalisé dans **les 21 jours** précédant l'exposition. Les animaux présentant des résultats divergents ou atypiques ne sont pas acceptés.
- E - **En ce qui concerne la BVD :**
Tous les animaux présentent :
 - soit un résultat négatif à une analyse individuelle en antigénémie ELISA sur prélèvement de sang (si âgé d'au moins 3 mois) ou sur biopsie cutanée ;
 - soit un résultat négatif à une analyse PCR sur prélèvement de sang (analyse individuelle pour les bovins de moins de 3 mois) ou sur biopsie cutanée.Les prélèvements devant avoir été effectués **dans les 21 jours** précédant l'exposition.
- F – **En ce qui concerne la tuberculose :** les animaux de plus de 12 mois présentent une réaction négative de moins de 4 mois à une intradermo tuberculination comparative **uniquement s'ils proviennent des cheptels suivants :**
 - cheptels ayant retrouvé leur qualification depuis moins de 5 ans après avoir été reconnus atteints ;
 - cheptels pour lesquels un lien épidémiologique à risque a été constaté avec un animal ou un troupeau atteint de tuberculose ;
 - cheptels pour lesquels un lien épidémiologique à risque est constaté avec un foyer confirmé de tuberculose dans la faune sauvage ;

RAPPEL : du fait d'une entrée des animaux prévue le Lundi 02 Octobre 2023, assurez-vous de disposer de votre Certificat Sanitaire validé par le GDS le Vendredi 29 Septembre 2023 au plus tard.

- cheptels provenant de « Zone à Prophylaxie Renforcée » (au titre de l'instruction technique DGAL/SDSBEA /2021-792 du 21/10/2021) »

G – **En ce qui concerne la Besnoitiose**, tous les animaux de plus de 6 mois, présentent une sérologie individuelle négative sur un prélèvement réalisé **dans les 21 jours** précédant l'exposition.

H- **En ce qui concerne la FCO**

- Tous les animaux présentent une immunité acquise en matière de FCO par vaccination attestée par le vétérinaire (= bovin identifié dans le tableau ci-dessous (1))

Ou

- Un résultat négatif à une analyse PCR (individuelle ou mélange) sur prélèvement de sang sur tube EDTA (2). L'éleveur atteste que les prélèvements ont été effectués minimum 7 jours après une désinsectisation des animaux (3).
Et l'absence de signe clinique ou de PCR FCO sérotype 8 défavorable sur le cheptel de provenance depuis le 1er juillet 2023 (3)

Une désinsectisation sera réalisée à l'arrivée des animaux par l'organisation du Sommet de l'élevage.

3 – Informations complémentaires :

- Les dispositions précisées sur ce certificat respectent, d'une part la législation vigueur, et d'autre part, les exigences complémentaires demandées par l'organisateur. Un point nouvellement exigible compte tenu de l'évolution de la législation est immédiatement applicable, même si celui-ci n'est pas contractualisé sur ce certificat.
- L'organisateur, sur proposition d'une cellule de crise, peut prendre toute décision pour gérer la participation des éleveurs au Sommet de l'Elevage en lien à des crises sanitaires. Il se réserve aussi la possibilité de bloquer la présentation d'animaux si la cellule de crise identifie un risque sanitaire non compatible avec leur participation.
- L'éleveur s'engage à respecter et à se conformer au code d'éthique qui lui a été communiqué. Ce certificat sanitaire dument complété et signé fait foi.
- Les bovins présentés doivent circuler, entre leur exploitation et le lieu de la manifestation, dans le respect de la réglementation relative au transport et accompagnés du certificat sanitaire de l'éleveur, du passeport et de l'Attestation Sanitaire

SIGNALEMENT DES ANIMAUX

N° IDENTIFICATION (10 chiffres)	Sexe	Vaccination FCO Valide	Date de Naissance	Observations
		Oui - Non		
		Oui - Non		
		Oui - Non		
		Oui - Non		
		Oui - Non		
		Oui - Non		
		Oui - Non		
		Oui - Non		
		Oui - Non		
		Oui - Non		
		Oui - Non		
		Oui - Non		
		Oui - Non		
		Oui - Non		
		Oui - Non		

ATTENTION : en l'absence de l'ensemble des justificatifs demandés, les animaux seront refusés à l'entrée du Sommet de l'élevage – Aucune dérogation ne sera accordée.

Fait à Le Vétérinaire Sanitaire pour les points 1A, 1B (points 1 à 5), 2A, 2B, 2C, 2F, 2H(1) (Signature-cachet)	Vu le Le Groupement de Défense Sanitaire pour les points 1 B (point 6 et 7), 2D, 2E, 2G, 2H(2) (Signature-cachet)
---	---

RAPPEL : du fait d'une entrée des animaux prévue le Lundi 02 Octobre 2023, assurez-vous de disposer de votre Certificat Sanitaire validé par le GDS le Vendredi 29 Septembre 2023 au plus tard.

NOM DU TRANSPORTEUR DES ANIMAUX ADRESSE : Le transporteur soussigné, certifie que les animaux ont été chargés dans un véhicule préalablement nettoyé, désinfecté. Signature	L'Éleveur atteste : - avoir désinsectisé ses animaux minimum 7 jours avant le prélèvement PCR (point 2H(3)) - exacts les renseignements fournis et s'engage à prévenir l'OS et l'organisateur en cas de problèmes sanitaires apparus après signature du présent certificat. Signature	Ces animaux ont été présentés au contrôle à l'entrée à Cournon – Pour l'organisation (Signature-cachet)
---	--	--

SOMMET DE L'ELEVAGE. Les 3, 4, 5 et 6 octobre 2023

Note complémentaire au certificat sanitaire

Important : note à l'attention des exposants

RAPPEL : du fait d'une entrée des animaux prévue le Lundi 02 Octobre 2023, assurez-vous de disposer de votre Certificat Sanitaire validé par le GDS le Vendredi 29 Septembre 2023 au plus tard.

Compte tenu du délai de 21 jours entre le prélèvement et l'entrée des animaux, nous vous demandons de faire réaliser les prélèvements pour les analyses IBR, BVD, Besnoitiose et FCO par votre vétérinaire sanitaire, sur les animaux **au plus tard le 21/09/23** et de les expédier très rapidement au laboratoire, ceci afin que vous disposiez des certificats sanitaires en temps utiles.

BVD

Les animaux identifiés précédemment bénéficient d'un résultat **négatif** à l'une des analyses suivantes :

Analyse	Âge du bovin le jour du prélèvement	
	≤ 3 mois	> 3 mois
Antigénémie en sérologie individuelle	NON VALABLE	Valable
Biopsie auriculaire individuelle (boucle BVD)	Valable	Valable
PCR individuelle	Valable	Valable
PCR en mélange de 5	NON VALABLE	Valable
PCR en mélange de 20	NON VALABLE	Valable

RAPPEL : du fait d'une entrée des animaux prévue le Lundi 02 Octobre 2023, assurez-vous de disposer de votre Certificat Sanitaire validé par le GDS le Vendredi 29 Septembre 2023 au plus tard.